

PLUiH 6-1

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025*

Le Président, Simon Plénet

Tableau de synthèse des servitudes d'utilité publique applicable au territoire d'Annonay Rhône Agglo

Nom de la servitude	Objet de la servitude	Communes concernées	Gestionnaire de la servitude
AC1 Servitude de protection des monuments historique	Monuments historiques classés	<u>Annonay</u> : ancienne chapelle Sainte-Claire – arrêté du 8 février 1984 <u>Colombier-le-Cardinal</u> : château (ancien couvent des Célestins) – arrêté du 8 février 1963 <u>Serrières</u> : ancienne église Saint-Sornin, musée de la batellerie - arrêté du 2 août 1932 <u>Vernosc-lès-Annonay</u> : Ancien pont suspendu sur la Cance dit « Pont du Moulin » - arrêté du 6 avril 1981 <u>Quintenas</u> : - Eglise Saint-Pierre-Aux-Liens – arrêté du 21 mars 1910 - Ancien pont suspendu sur la Cance dit « Pont du Moulin » - arrêté du 6 avril 1981	DRAC Auvergne Rhône Alpes Le Grenier d'abondance 6 quai Saint Vincent 69001 LYON
	Monuments historiques inscrits	<u>Annonay</u> : - Chapelle de l'ancien couvent Sainte-Marie – arrêté du 02 mars 1981 - Domaine de « Marc Seguin » : - maison d'habitation avec serres, chapelle, communs, maison de jardinier, laboratoire, conciergerie – arrêté du 3 avril 1992 - système hydraulique du domaine dont ses réservoirs ainsi que la parcelle principale qu'ils occupent « Pré des Réservoirs » - arrêté du 12 janvier 2015 - Maison dite la Vanaude – arrêté du 9 septembre 2009 - Papeterie Montgolfier-Canson : façades et toitures des bâtiments situées sur la rive gauche de la Deûme au sud, à l'exception des extensions ajoutées dans la deuxième cour et contre l'aile nord-ouest, les sous-sols de ces bâtiments et du rez-de-chaussée de l'aile est sur la deuxième cour en totalité, le four à pain, les façades et toitures de la passerelle sur la Deûme et du bâtiment situé en rive droite jusqu'au premier pont, de la chapelle en totalité et le monument commémorant l'invention de la montgolfière en totalité – arrêté du 20 juillet 2012 - Tour des Martyrs : comprenant La tour des martyrs et sa partie de courtine situées 4 chemin des Terres, sur la parcelle n° 366 ; la courtine est, sur la parcelle	

		n° 365, située 2 chemin des Terres, figurant au cadastre section AN, et sur la parcelle 194, située 20 rue Guironnet ; ainsi que la courtine ouest, sur la parcelle 515, figurant au cadastre section AN – arrêté du 01/10/2021 - La protection des abords de la maison XVIe situés sur la commune de Boulieu-lès-Annonay <u>Boulieu-lès-Annonay</u> : - Maison du XVIe : façade et toiture sur rue – arrêté du 7 septembre 1978 - La protection des abords du domaine de « Marc Seguin » situé sur la commune d'Annonay <u>Colombier-le-Cardinal</u> : - Restes de l'ancien monastère – arrêté du 19 juillet 2017 <u>Davézieux</u> : - Papeterie Montgolfier-Canson : façades et toitures des bâtiments situés sur la rive gauche de la Deûme au sud, à l'exception des extensions ajoutées dans la deuxième cour et contre l'aile nord-ouest de ces bâtiments, les sous-sols de ces bâtiments et du rez-de-chaussée de l'aile est sur la deuxième cour en totalité, le four à pain, les façades et toitures de la passerelle sur la Deûme et du bâtiment situé sur la rive droite jusqu'au premier pont, de la chapelle en totalité et le monument commémorant l'invention de la montgolfière – arrêté du 20 juillet 2012 <u>Saint-Clair</u> : - Château de Gourdan : façades et toitures du château et de la tour nord, orangerie, parterre sud et jardins – arrêté du 30 août 1967 <u>Serrières</u> : - Ancienne chapelle Notre-Dame-de-la-Pitié – arrêté du 30 mai 1984 - Chemin de Croix en granit – arrêté du 15 novembre 1926 - Chapelle de Saint-Sornin – arrêté du 02 août 1932 et arrêté du 22 décembre 1937 <u>Thorrenc</u> - Restes du vieux château – arrêté du 28 décembre 1950 <u>Vanosc</u> :	
--	--	---	--

		- Château de la Rivoire : en totalité, bâti et non bâti, tel qu'il est délimité par sa clôture d'origine, ainsi que sa glacière située à l'extérieur – arrêté du 28 décembre 2001 - La protection des abords du château situé sur la commune de Vocance <u>Vocance</u> : - Château – arrêté du 20 mai 1986	
AC2 Servitude de protection des sites et monuments naturels	Site inscrit Site classé	<u>Thorrenc</u> : - Château et ses abords, délimités : depuis le pont sur le Torrenson, par le cours du Torrenson jusqu'à l'extrémité ouest de la parcelle n°296 ; les limites nord des parcelles n°296, 295, 294 ; le CVO n°3 jusqu'à la limite est des parcelles n°12 et 11 ; le CVO n°9 de la parcelle n°11 au ruisseau d'Ozas ; ce ruisseau jusqu'au pont du Torrenson – 25 janvier 1944 <u>Roiffieux et Vernosc-lès-Annonay</u> : - Roche Péréandre – 20 février 1932	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône – Alpes 5 Place Jules Ferry 69006 Lyon
AC3 Servitude des réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	Réserve naturelle	<u>Limony et Serrières</u> Réserve naturelle de l'île de la Platière – Décret n°86-334 du 6 mars 1986 portant création de la réserve naturelle	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône – Alpes 5 Place Jules Ferry 69006 Lyon
AC4 Site Patrimonial Remarquable	Servitude résultant initialement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) transformée en Site Patrimonial Remarquable	<u>Annonay</u> Délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 13 juin 2019	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche 2 Place Simone Veil 07000 PRIVAS

PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de Prévention du Risque d'Inondation	<u>Annonay</u> : PPRI de la Cance et de la Deûme (approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2010) <u>Ardoix</u> : PPRI de l'Ay (approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2014) <u>Boulieu-Lès-Annonay</u> : PPRI de la Deûme (approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2008) <u>Davézieux</u> : PPRI de la Deûme (approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2008) <u>Limony</u> : PPRI du Rhône et du Limony (approuvé par arrêté préfectoral le 16 octobre 2014) <u>Roiffieux</u> : PPRI de la Cance (approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2008) <u>Saint-Désirat</u> : PPRI de l'Ecoutay, du Plansonnet et de Lantizon <u>Saint-Marcel-Lès-Annonay</u> : PPRI de la Deûme (approuvé par arrêté préfectoral le 2 novembre 2022) <u>Serrières</u> : PPRI du Marlet, du Vergelet, de la Madone et du Moure (approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2013) <u>Villevocance</u> : PPRI de la Cance (approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2011) <u>Vocance</u> : PPRI de la Cance (approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2008)	Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche Service Urbanisme et Territoire Prévention des risques 2 Place Simone Veil 07000 PRIVAS
AS1 Servitude captage eau potable	Captages ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique dont les périmètres s'appliquent intégralement ou partiellement sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo	<u>Communes concernées</u> : Limony, Bogy, Saint-Julien-Vocance <u>Sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo</u> : • Captage du « Puits de Limony » situé sur la commune de Limony : Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral le 04/08/2006 modifié le 11/09/2012. • Retenue du barrage du Ternay située sur les communes de Saint-Marcel-lès-Annonay et de Savas : Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral le 02/09/1970. <u>A l'extérieur du territoire d'Annonay Rhône Agglo</u> : • Captage « Bois de la Grange » situé sur la commune de Saint-Pierre-sur-Doux : Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral le 22/05/1995. • Captage des « Terres Carrées » situé sur la commune de Peyraud : Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral le 21 avril 2016.	ARS Auvergne Rhône Alpes Délégation Départementale de l'Ardèche Avenue du Moulin de Madame BP 715 07007 PRIVAS CEDEX
PM2 Servitude instaurée sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation	Papeterie canson – Site de Faya	<u>Commune concernée</u> : Annonay Arrêté préfectoral n°2014197-0013 du 16 juillet 2014 instituant des servitudes d'utilité publique concernant le site de Faya exploité par la société Papeteries Canson sur la commune d'Annonay	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône – Alpes / Lyon

I1 Servitude relative aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.	Canalisations traversant le territoire « Alimentation Saint-Marcel-lès-Annonay-CI Papeteries Canson » de diamètre nominal DN 80(mm) et 150 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bar. <u>Commune concernée</u> : Saint-Marcel-lès-Annonay. « Anneyron – Saint-Vallier – Davézieux » de diamètre nominal DN 100 (mm) et de pression maximale en service de 67,7 bar. <u>Communes concernées</u> : Saint-Cyr, Talencieux, Thorrenc et Vernosc-lès-Annonay « Anneyron – Saint-Vallier - Davézieux » de diamètre nominal DN 150 (mm) et de pression maximale en service de 67,7 bar <u>Communes concernées</u> : Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Marcel-lès-Annonay, Talencieux, Thorrenc et Vernosc-lès-Annonay. « Alimentation Vernosc-lès-Annonay DP » de diamètre nominal DN 25 (mm) et 100 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bar. <u>Commune concernée</u> : Vernosc-lès-Annonay. « Alimentation Ardoix CI Qualys » de diamètre nominal DN 80 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bars <u>Commune concernée</u> : Ardoix. « Alimentation Boulieu-lès-Annonay DP » de diamètre nominal DN 100 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bars <u>Commune concernée</u> : Boulieu-lès-Annonay. « Alimentation Davézieux DP » de diamètre nominal DN 80 (mm) et 100 (mm) de pression maximale en service 67,7 bars <u>Commune concernée</u> : Davézieux (diamètre 80 et 100 (mm) et Vernosc-lès-Annonay (diamètre 100 (mm)). Canalisations ne traversant pas le territoire mais dont les zones d'effets atteignent celui-ci : « Anneyron – Saint-Vallier - Davézieux » de diamètre nominal DN 150 (mm) et de pression maximale en service 67,7 bars <u>Commune concernée</u> : Davézieux. Canalisations hors service hors gaz traversant le territoire :	GRT Gaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Méditerranée 10 rue Pierre Semard CS 50329 69 363 LYON CEDEX 07 urbanisme-rm@grtgaz.com
--	---	--	---

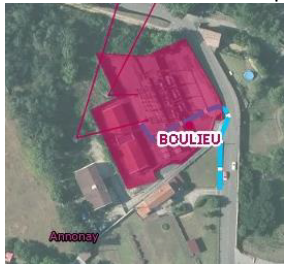
		• « Alimentation Ardoix CI Qualys » de diamètre nominal DN 100 (mm) et de pression maximale en service 0 bars <u>Commune concernée</u> : Ardoix. Installations annexes : • « Boulieu-lès-Annonay DP » à Boulieu-lès-Annonay • « Davézieux Sect. DP » à Davézieux • « Saint-Marcel-lès-Annonay CI Papeteries Cansons SAS » à Saint-Marcel-lès-Annonay • « Saint-Marcel-lès-Annonay DP COUP » à Saint-Marcel-lès-Annonay • « Vernosc-lès-Annonay COUP SECT PDT » à Vernosc-lès-Annonay • « Vernosc-lès-Annonay DP » à Vernosc-lès-Annonay Installation annexe non située sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : • « Vernosc-lès-Annonay COUP SECT PDT » à Davézieux Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :	
--	--	---	--

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Commune	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP 1	SUP 2	SUP 3
Alimentation ARDOIX CI QUALYS	80	67.7	ARDOIX	20	5	5
Alimentation BOULIEU-LES-ANNONAY DP	100	67.7	BOULIEU-LES-ANNONAY	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	BOULIEU-LES-ANNONAY	50	5	5
Alimentation DAVEZIEUX DP	80	67.7	DAVEZIEUX	20	5	5
Alimentation DAVEZIEUX DP	100	67.7	DAVEZIEUX	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	DAVEZIEUX	50	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-CLAIR	50	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	SAINT-CYR	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-CYR	50	5	5
Alimentation ST-MARCEL-LES-ANNONAY CI CANSON	80	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	20	5	5
Alimentation ST-MARCEL-LES-ANNONAY CI CANSON	150	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	50	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	50	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	TALENCIEUX	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	TALENCIEUX	50	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	THORRENC	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	THORRENC	50	5	5
Alimentation VERNOSC-LES-ANNONAY DP	25	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY	20	5	5
Alimentation VERNOSC-LES-ANNONAY DP	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY	30	5	5
Alimentation DAVEZIEUX DP	100	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY	30	5	5
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	150	67.7	VERNOSC-LES-ANNONAY	50	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installations annexes	Commune	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
		SUP 1	SUP 2	SUP 3
BOULIEU-LES-ANNONAY DP	BOULIEU-LES-ANNONAY	35	6	6
DAVEZIEUX SECT. DP	DAVEZIEUX	35	6	6
VERNOSC-LES-ANNONAY COUP SECT PDT	DAVEZIEUX	35	6	6
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY CI PAPETERIES CANSON SAS	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	35	6	6
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY DP COUP	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	35	6	6
VERNOSC-LES-ANNONAY COUP SECT PDT	VERNOSC-LES-ANNONAY	35	6	6
VERNOSC-LES-ANNONAY DP	VERNOSC-LES-ANNONAY	35	6	6

13 Servitudes applicables aux canalisations de transport de Gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes relatives à l'implantation et au passage des canalisations de transport de gaz, sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.	Les ouvrages indiqués ci-dessus ont été déclarés d'utilité publique. Dans le cas général, est associée aux canalisations, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 10 mètres de largeur totale.	GRT Gaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Méditerranée 10 rue Pierre Semard CS 50329 69 363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59 urbanisme-rm@grtgaz.com
14 Servitude relative au transport d'énergie électrique	Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts	<u>Lignes aériennes 400 000 et 63 000 Volts :</u> Ligne aérienne 400kV NO 1 COULANGE - PIVOZ CORDIER Ligne aérienne 400kV NO 2 COULANGE - PIVOZ CORDIER Ligne aérienne 63kV NO 1 BESSEY - GAMPALOU - LIMONY Ligne aérienne 63kV NO 1 BOULIEU-GAMPALOU Ligne aérienne 63kV NO 1 BOULIEU-VERNOSC Ligne aérienne 63kV NO 1 GAMPALOU-VERNOSC Ligne aérienne 63kV NO 1 OZON-VERNOSC <u>Postes de transformation :</u> Poste 63 kV n°1 de Boulieu Poste 63 kV n°1 de Vernosc Poste 63 kV n°1 de Limony <u>Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP)</u> Commune de Vernosc-lès-Annonay Liaison Télécom sortant du poste VERNOSC 	RTE Groupe Maintenance Réseaux Dauphiné 73 rue du Progrès 38176 Seyssinet-Pariset

		Commune d'Annonay Liaison Télécom sortant du poste BOULIEU 	
EL3 Servitudes de halage et de marchepied		Servitude de halage de 7,80m le long de la rive du Rhône Servitude de marchepied de 3,25m le long de la rive du Rhône	Service Navigation Rhône-Saône 2 rue de la Quarantaine 69321 LYON CEDEX 05
EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération	Servitudes applicables aux propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération qui n'ont pas d'accès direct à ces dernières : aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains	Déviations concernées : - RD 820 : Peaugres Annonay 2x2 voies - RD 82 : déviation de Saint-Cyr - RD 82 et 878 entre les PR 0 et 1+512 (RD82) et les PR 4+902 à 7+520 (RD 878) Communes concernées : Annonay, Davézieux, Peaugres, Saint-Cyr	Département de l'Ardèche Direction des Routes et des Mobilités ZI La Lombardière - 07104 ANNONAY
JS1 Servitudes de protection des équipements sportifs	Servitudes au bénéfice de personnes morales de droit public ayant financé des équipements sportifs privés.	Commune concernée : Annonay Gymnase Guy Lachaud (réfection du sol 2013)	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes - 245 rue Garibaldi 69 003 LYON Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la

		Gymnase La Lombardière (réfection du sol 1997) (travaux financés avec des crédits gérés par le Ministère des Sports)	Protection des Populations de l'Ardèche - 7 boulevard du Lycée 07 000 PRIVAS
T1 Servitudes relatives au chemin de fer	Servitudes applicables aux propriétés riveraines des voies ferrées concernant notamment l'alignement, l'écoulement des eaux et les distances de plantation	Ouvrages créant la servitude : Ligne n° 800000-1 de Givors-Canal à Grezan <u>Communes concernées</u> : Charnas, Limony, Saint-Désirat et Serrières	SNCF RESEAU Direction territoriale Auvergne-Rhône- Alpes 78 rue de la Villette 69 425 Lyon Cedex 03 et SNCF Immobilier -Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon